

COMMUNAUTÉ
DE
COMMUNES
AUDE
EN
PYRÉNÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUDE EN PYRÉNÉES

Séance ordinaire du 04 décembre 2007

L'AN DEUX MILLE SEPT et le QUATRE du mois de DECEMBRE à 17 heures 30, le Conseil de Communauté, sur convocation faite par M. Maurice ARAGOU, s'est assemblé salle du Conseil Municipal à QUILLAN.

OBJET :

AVIS SUR
LA ZONE DE
DEVELOPPEMENT
EOLIEN (ZDE) DE
SAINT FERRIOL

Etaient présents :

Monsieur DELMAS Francis, Monsieur PACAREAU Jean, Monsieur BAER Jean-Claude, Monsieur HORNEBECK Patrick, Monsieur PY Gilbert, Madame CANTIE Danielle, Monsieur ARAGOU Maurice, Monsieur NOEL Paul, Mademoiselle DUBOIS Huguette, Monsieur RODRIGUEZ Jean Louis, Monsieur SALAVY Louis, Monsieur PARDO Jean Pierre, Monsieur TORRENT Jean, Monsieur PEYTAVI Jean, Monsieur SIRE Guy, Monsieur TOURNIE Christian, Madame CHAIGNEAU Ernestine, Madame COMTE Geneviève, Monsieur JAMMY Serge, Madame BONNET Joséphe, Monsieur SIRE Louis, Monsieur GRAUBY Fernand, Monsieur MARTIN Jean Pierre, Monsieur LABADIE Olivier, Monsieur MOULARD Henri, Monsieur WEINBERG Serge.

Etaient invités :

Mademoiselle JARNETIN Isabelle, Directrice de la Communauté de Communes
Monsieur ROC Patrick, DGS de la Mairie de Quillan.

Etaient absents :

Monsieur ASSENS Richard, Monsieur VANDAMNE Roger, Monsieur PERRET Pierre, Madame LACONDEMINE Eliane, Monsieur MARTY Jacques, Monsieur REVERTE Henri, Monsieur SIRE André, Monsieur GOUGAUD Gérard.

Etait excusé :

Monsieur PEYRADE Denis.

Nombre de Membres

en exercice : 35.
présents à la séance : 26.

Le Conseil ayant reconnu que les convocations étaient régulières et que l'Assemblée était en majorité pour délibérer, M. le Président a déclaré la séance ouverte.

M. Maurice ARAGOU, assure la présidence.

M. Jean Louis RODRIGUEZ, assure les fonctions de secrétaire.

Lors du dernier conseil de communauté, M GRAUBY, maire de la commune de Saint Ferriol a présenté le projet Eolien de Saint Ferriol de la société Enerpole.

L'avant projet de Zone de Développement Eolien sur Saint Ferriol a été transmis à l'ensemble des maires.

Des distances de 500 m autour des habitations les plus proches ont été respectées.

L'ensemble des propriétaires fonciers concernés ont donné leurs accord en 2006 pour l'implantation d'éoliennes sur leur terrain.

Pour la création de la ZDE, le dossier doit être porté par les collectivités concernées avec le concours de la société Enerpole.

Le conseil municipal de Saint Ferriol a délibéré favorablement pour le projet de création d'une ZDE sur le secteur identifié au mois de juin 2006.

Un avis doit être émis par la communauté de Communes.

Le Président demande :

- **d'émettre un avis** sur le projet de ZDE commune de St Ferriol
- **de l'autoriser** à entreprendre les démarches et à signer tout document visant à la réalisation de cette opération.

Le Président demande d'en délibérer.

Le Conseil de Communauté
Oui l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré à majorité par 24 voix POUR, 2 ABSTENTIONS est favorable au projet de zone de développement éolien sur la commune de St Ferriol

Autorise M. le Président à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait certifié conforme,

La présente délibération sera publiée le 05 décembre 2007 et envoyée par la même à la sous préfecture pour contrôle de légalité.

Elle est déclarée exécutoire.

Le Président,

M. ARAGOU

Communauté de Communes
"Aude en Pyrénées"
Square André Tricoire
11500 QUILLAN
Tél 04 68 20 68 10 - Fax 04 68 20 04 91

REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

19 / 12 / 07



PRÉFET DE L'AUDE

Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement
Languedoc-Roussillon
Service Énergie

Carcassonne, le 11 FEV. 2013

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 28 décembre 2010, et complété le 28 février 2012, un dossier de proposition de création d'une zone de développement de l'éolien (ZDE) sur le territoire de votre commune.

Ce dossier, transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) pour examen de sa recevabilité, selon les critères fixés par les circulaires du 19 juin 2006 et du 25 octobre 2011 relatives aux zones de développement de l'éolien terrestre, a été estimé recevable sur la forme et peut donc désormais être soumis à l'instruction réglementaire qui lui incombe.

Dans ce cadre, en application des dispositions des circulaires susmentionnées et de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, une consultation des services techniques de l'Etat et des communes et EPCI limitrophes au projet de ZDE va être diligentée. Aussi, je vous demanderai de bien vouloir adresser directement à la DREAL – ZI La Bouriette – 295 chemin de Maquens – 11000 Carcassonne – **75 exemplaires supplémentaires du dossier (2 en format papier et 73 sous format informatique - CD-ROM)** afin que cette consultation puisse être initiée.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Eric FREYSSELINARD

Monsieur le maire de SAINT-FERRIOL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT FERRIOL**

Séance ordinaire du 10 août 2010

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Date de la convocation:

22/07/2010

Date d'affichage

12/08/2010

OBJET: Projet de création de ZDE par la commune

L'an deux mille dix le dix du mois d'août à seize heures

Le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel, en séance ordinaire Sous la Présidence de Mr GRAUBY Fernand, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Présents : GRAUBY Fernand, MARTIN Jean Pierre, DENJEAN Héléne, CAMMILLERI Roger, LEGRAND Marie-Thérèse, ARTHOZOUL Isabelle.

Absents : SARDA André, GOUALIN Elisabeth, SIRE Jean-Louis

Procurations : de MARTY Jean-Jacques à CAMMILLERI Roger

Mme Héléne DENJEAN est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) pourrait être réalisé sur le territoire de la commune de Saint Ferriol.

Ce projet, porté par la commune, consisterait à réaliser et déposer un dossier de demande de ZDE.

Le Conseil Municipal
OUI l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré

- émet un avis favorable, considérant les enjeux qu'apporterait la création d'une ZDE sur la commune
- donne tout pouvoir à Mr le Maire pour signer, tout document se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre les signatures des membres présents.

Le Maire,
Fernand GRAUBY



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

16 AOUT 2010



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2012/01

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE :
LIMOUX

COMMUNE DE SAINT FERRIOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

**Autres domaines
de compétences**

SOUS-DOMAINE :

**Autres domaines de
compétences des
communes**

**OBJET : Projet de
création de ZDE par
la commune**

**Le nombre de
conseillers
Municipaux en
service
est de : 9**

**CONVOCACTION C.M.
EN DATE DU :
23 janvier 2012**

**AFFICHAGE EN DATE
DU :
02 février 2012**

Séance du Conseil Municipal du 2 février 2012

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT FERRIOL

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de M. GRAUBY Fernand (Maire)

Présents : GRAUBY Fernand, SARDA André, MARTY Jean-Jacques, ARTHOZOUL Isabelle, LEGRAND Marie-Thérèse, GOUALIN Elisabeth, DENJEAN Héléne, CAMMILLERI Roger.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : SIRE Jean-Louis.

Empêché :

Procurations : SIRE Jean-Louis à DENJEAN Héléne

Secrétaire : DENJEAN Héléne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de Zone de Développement Eolien de Saint Ferriol a fait l'objet d'une demande de compléments le 1 août 2011.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

Approuve la nouvelle proposition de ZDE en tenant compte des critères supplémentaires de sécurité publique, de biodiversité et de protection archéologique en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Approuve les éléments complémentaires demandés par l'Unité Grenelle Energie Climat du service Energie, Climat et Ouvrages Hydrauliques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon.

Déclare que la ZDE est demandée pour une puissance minimum de 0 MW et une puissance maximum de 15 MW.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire, de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

VOTE POUR :8.....ou ; ADOPTE À L'UNANIMITE ;

VOTE CONTRE :1.....

S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT :

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

SAINT FERRIOL le 2 février 2012

Le Maire
Fernand GRAUBY

*Certifié rendu exécutoire
suite au dépôt en Sous Préfecture
le 13 février 2012
Le Maire*



Numéro spécial, supplément au N° 15 de Mai 2008

Du côté d'Aude en Pyrénées

Bulletin d'information de la Communauté de Communes "Aude en Pyrénées"

Projet de Création d'une Zone de Développement Éolien Aude en Pyrénées

Modalités de concertation

Lors du Conseil de Communauté du 28 Avril 2009 les élus communaux ont décidé d'informer, par l'édition d'un numéro spécial du bulletin intercommunal, les habitants du territoire sur le projet de création d'une Zone de Développement Éolien et de recueillir leurs avis par l'ouverture d'un registre de consultation.

Une certitude :
la Terre se réchauffe. + 0,6° par rapport au siècle dernier et entre + 2 et + 5° au cours de ce siècle.

Une inquiétude :
ce réchauffement engendre un bouleversement climatique.

Un constat :

- ce bouleversement s'effectue à un rythme accéléré dont il faut rechercher la cause dans l'activité humaine et les émissions de gaz à effet de serre produit par les combustions.
- les réserves d'énergies fossiles, pétrole, gaz, charbon et uranium constituent une ressource limitée en voie d'épuisement.

Une prise de conscience :
la planète est en danger. Chacun comprend que nous ne pourrons pas rester inertes devant ces menaces.

Directeur de la publication : Maurice Aragou, Président de la Communauté de Communes Aude en Pyrénées
Maquette et réalisation : Tizine Quillan
Papier recyclé, encre végétale.
Photographies : © Aude en Pyrénées, Sylvain Dossin

L'éolien en France

L'éolien est-il, parmi d'autres, une solution au problème ?

Aujourd'hui la fourniture d'électricité française s'appuie en grande partie sur la production nucléaire, laquelle doit être complétée par les centrales hydrauliques et thermiques. Mais ces dernières émettent du CO₂, d'où l'intérêt de limiter leur utilisation en se tournant vers les énergies renouvelables (soleil, vent, chaleur de la terre, force de l'eau). Actuellement l'éolien se substitue déjà à hauteur de 75 % à la production thermique et devrait produire en 2020 autant que l'hydraulique.

Les engagements de la France

La loi fixe un objectif de 23 % de notre consommation devant provenir de ressources renouvelable en 2020. A cette date, l'éolien devra représenter 25000 MW dont 19000 MW sur terre et 6000 en mer, soit 10 % de la production nationale d'électricité. Fin 2008, il y avait en France 2500 éoliennes produisant 3300 MW. Il faut donc accélérer le rythme des installations pour atteindre l'objectif fixé.

Quelques chiffres...

En 2008 en France l'éolien a permis d'éviter le rejet de 1,65 millions de tonnes de CO₂. En Europe, l'éolien assure déjà la consommation d'électricité de 30 millions de foyers, ce qui évite un rejet de 91 millions de tonnes/an de CO₂. La France est au cinquième rang européen en terme de puissance installée alors que son potentiel est le deuxième derrière les Iles Britanniques. Aujourd'hui, la part de l'éolien dans la production électrique en France est encore faible (un peu plus de 1 % en 2008). Une éolienne de 2 MW permet d'alimenter (hors chauffage) 2000 foyers. Le parc le plus important de France est celui de Fruges (Pas de Calais) avec 70 éoliennes qui peuvent alimenter environ 125 000 habitants. Selon un sondage, 83 % des Français sont favorables à l'éolien. Et même si le projet se situe à moins d'1 km les opinions positives restent au dessus de 62 % (enquête BVA 2008 pour l'ADEME : "Les Français et les énergies renouvelables").

La procédure de création de ZDE

La loi du 13 juillet 2005 a introduit le principe de Zone de Développement de l'Éolien (ZDE) pour impliquer les collectivités territoriales et améliorer la prise en compte des considérations paysagères et environnementales. Véritable démarche générale de développement durable et d'aménagement du territoire, une ZDE répond au souhait des collectivités d'accueillir, dans un cadre maîtrisé, des installations éoliennes. Elle permet d'identifier un ou plusieurs territoires permettant l'implantation d'éoliennes selon :

- le potentiel éolien (vitesse moyenne et direction des vents dominants),
- les possibilités de raccordement aux réseaux électriques,
- la protection des paysages, des monuments historiques, des sites remarquables et protégés ainsi que des habitations dans un rayon de 500 mètres.

Un périmètre de zone est défini ainsi que la puissance qui peut être installée. En outre, depuis juillet 2007 (Programme d'Orientation de la Politique énergétique française ou loi POPE), une éolienne, petite ou grande, doit se situer dans une Zone de Développement Éolien pour bénéficier de l'obligation d'achat d'électricité par EDF.

Le dossier de création de ZDE est instruit par les Directions Régionales de l'Environnement avec avis du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine et des communes limitrophes pour l'aspect paysage et patrimoine. Après un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le Préfet décide ou non de la création de la ZDE.

Attention, une ZDE n'est en aucun cas un document d'urbanisme, elle ne vaut pas accord d'implantation. Pour être mené à terme le projet doit obtenir deux autorisations :

- le permis de construire
- l'autorisation de produire de l'électricité délivrée par le Ministre en charge de l'Énergie.

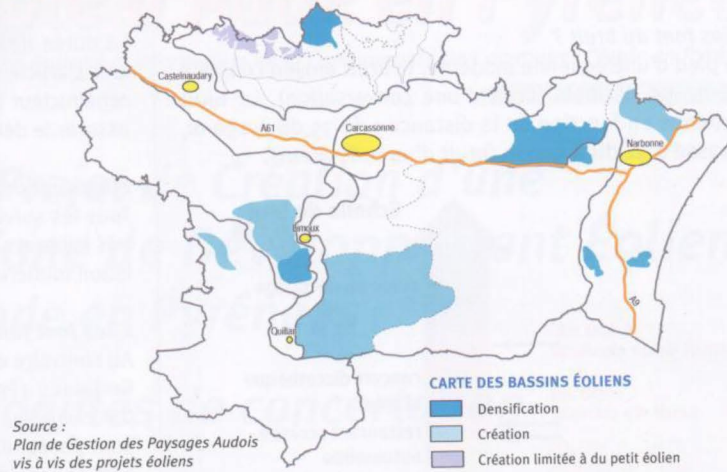
La demande de permis de construire doit comporter pour les éoliennes de plus de 50 m une étude d'impact avec état initial du site, impact sur les milieux naturels, paysages, l'environnement humain et économique... Pour les éoliennes de plus de 50 m le dossier de demande de permis de construire est soumis à enquête publique qui permet à la population de consulter toutes les pièces du dossier, de demander des explications et de donner un avis. Cette enquête concerne au minimum toutes les communes voisines du site d'implantation. Au vu du dossier et du résultat de l'enquête, le Préfet délivre ou non le permis de construire.

Caractéristiques et cartographies du projet de ZDE Aude en Pyrénées

Le projet de Développement Éolien Aude en Pyrénées

A l'Ouest du territoire Aude en Pyrénées, la proposition de création d'une Zone de Développement Éolien, découpée en deux zones, se situe à cheval sur trois communes, Quillan, Saint-Ferriol et Saint-Julia de Bec.

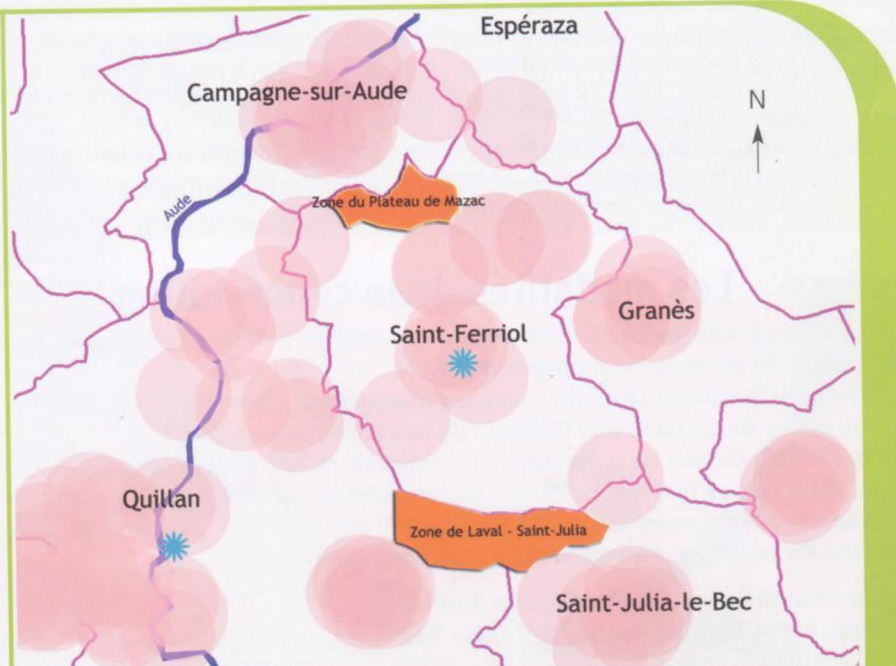
Cette zone s'inscrit dans le plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens réalisé par la Préfecture de l'Aude en 2005.



	Projet de Saint-Ferriol	Projet de Laval, Saint-Julia
Nombre d'éoliennes	6	6
Puissance maximale	2 MW x 6 = 12 MW	2 MW x 6 = 12 MW
Communes d'implantation	Saint-Ferriol	Saint-Julia de Bec et Quillan
Hauteur moyenne d'implantation	450 m	515 m
Vent dominant	NO - SE	NO - SE
Potentiel	Nombre de foyers alimentés : 9500 sur la base d'une consommation moyenne annuelle par foyer de 2500 kWh/an	Nombre de foyers alimentés : 9500 sur la base d'une consommation moyenne annuelle par foyer de 2500 kWh/an
Type d'éolienne	Hauteur du mat : 60 à 80 m	Hauteur du mat 64 à 80 m
Délibération de la Communauté sur le projet de ZDE	8 juillet 2008	4 décembre 2008

Implantation des deux zones

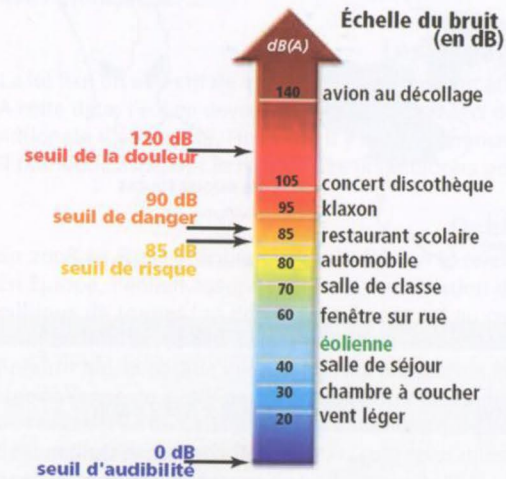
- Zone de Développement Éolien
- Monuments inscrits
- Zone d'habitations avec périmètre de protection de 500 m.
- Limites communales



Que peut-on reprocher aux éoliennes ?

Elles font du bruit ?

Au pied d'une éolienne moderne, le bruit moyen constaté est de 55 décibels (bruit d'une conversation). Le bruit s'atténue en fonction de la distance : de 35 dB à 250 m, il passe à 32 dB à 500 m (bruit d'un ordinateur).



Elles défigurent le paysage ?

Chacun peut avoir une appréciation personnelle sur le sujet. Mais que dire alors des lignes électriques haute tension (100 000 km) et leurs pylônes, ou encore des émetteurs pour la téléphonie ou la télévision, ou des châteaux d'eau... Les détracteurs de la Tour Eiffel assuraient il y a 120 ans qu'elle défigurait le paysage parisien !

La durée de vie moyenne d'une éolienne est d'environ 20 ans. L'article L 553-3 du Code de l'environnement oblige le constructeur à constituer les garanties financières pour en assurer le démantèlement en fin de vie.

Elles sont de vrais hachoirs à oiseaux ?

Tous les suivis démontrent que leur mortalité est faible à très faible et sans commune mesure avec celle liée à la circulation routière, aux lignes électriques et aux baies vitrées.

Elles font fuir les touristes ?

Au contraire elles entrent dans le cadre de l'écotourisme. Certaines régions hautement touristiques (la Bretagne par exemple) n'hésitent pas à créer de nouveaux sentiers pour passer au cœur des parcs ou à intégrer les photos de parc éoliens dans leurs dépliants publicitaires.

Elles entraînent une dépréciation de la valeur des maisons environnantes ? De nombreuses études prouvent qu'il n'en est rien. D'ailleurs, des lotissements se construisent autour de certains parcs existants.

Avec un tarif de 8,2 c/kWh la production est en fait payée par l'ensemble des consommateurs ?

Comme toutes les nouvelles techniques de production d'électricité à leurs débuts, le kWh éolien est plus cher que celui produit par les centrales électriques classiques. Le surcoût temporaire est pris en charge par tous les consommateurs. Que représente-t-il ? Selon l'ADEME en 2020 pour 25000 MW installés et pour un foyer consommant 2500 kWh/an le coût serait de 5,4 €/an.

Pour en savoir plus www.ademe.fr

En résumé les deux projets évoqués précédemment :

- Permettent d'éviter l'utilisation d'énergies fossiles polluantes et dont les réserves sont limitées.
- Augmentent l'indépendance énergétique du pays. (pas de problèmes de sécurité des approvisionnements ni de fluctuation incontrôlable des prix, comme c'est le cas du pétrole).
- Engendrent des retombées économiques en termes d'investissement et d'emploi pour l'implantation des mâts et leur entretien.
- Dégagent de nouvelles ressources pour les collectivités locales : loyers, taxes...
- Confortent l'image d'un micro territoire qui tient à préserver son environnement.
- Sont un facteur de développement durable.

Les modalités de la concertation

Du stade du projet de ZDE à celui de la délivrance du permis de construire, la concertation de la population est au cœur du processus.

Les élus de la communauté de communes souhaitent connaître l'avis de leurs administrés sur ce projet de création de ZDE avant de la transmettre au Préfet.

A cet effet, un dossier de présentation du projet de la ZDE ainsi qu'un registre de consultation sont mis à disposition des habitants du territoire du mardi 2 juin au samedi 20 juin 2009 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf le dimanche, Maison du Tourisme, Square André Tricoire 11500 Quillan.

Communauté de Communes Aude en Pyrénées
Square André Tricoire - 11500 QUILLAN - Tél. 04 68 20 68 10
E-mail : cc.quillan@orange.fr